

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-04-166 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :
 - o 13.9 Demande de dérogation mineure 2025-007 - lot 6 570 589 - adresses 120, 122 et 124, rue Lalonde visant l'aménagement des espaces de stationnement;
 - o 13.10. Demande de PIIA visant la nouvelle construction d'une maison trifamiliale isolée aux adresses 120, 122 et 124, rue Lalonde - Lot 6 570 589;
 - o 13.11. Demande de dérogation mineure 2025-006 - lot 6 570 590 - adresses 110, 112 et 114, rue Lalonde visant l'aménagement des espaces de stationnement;
 - o 13.12. Demande de PIIA visant la nouvelle construction d'une maison trifamiliale isolée aux adresses 110, 112 et 114, rue Lalonde - Lot 6 570 590;
 - o 13.13. Demande de dérogation mineure 2025-005 - lot 6 570 591 - adresses 100, 102 et 104, rue Lalonde visant l'aménagement des espaces de stationnement;
 - o 13.14. Demande de PIIA visant la nouvelle construction d'une maison trifamiliale isolées aux adresses 100, 102 et 104, rue Lalonde - Lot 6 570 591.

ADOPTÉE à l'unanimité

La séance est ajournée à 20 h 04.

La séance est reprise à 20 h 18.

2025-04-167 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 25 MARS 2025 ET DU 1^{ER} AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 25 mars 2025 et du 1^{er} avril 2025 et de la séance ordinaire du 11 mars 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-168 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER. RÈGLEMENT 2024-1049.

- CE Conseil prend acte du dépôt du certificat du greffier concernant la tenue de registre pour le règlement 2024-1049, lequel est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2025-04-169 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2025-01-161.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 8 avril 2025, et qui concerne la résolution 2025-04-161.

2025-04-170 CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite améliorer la sécurité des infrastructures informatiques de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après FQMS) offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les Services en cybersécurité) destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT que ce Conseil désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Mercier conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Ville de Mercier retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;
- QU'à cette fin, la Ville de Mercier signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;
 - o QUE monsieur Vincent Lanctôt, directeur des Communications, Relations avec les citoyens et Technologies de l'information soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;
 - o QUE monsieur Vincent Lanctôt, directeur des Communications, Relations avec les citoyens et Technologies de l'information, ou toute personne qu'il désigne soit autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;
 - o QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM;
 - o QUE ce contrat soit pour les mêmes services que nous recevons actuellement de la société Vars.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-171 MANOIR DU BEL-ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2025.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en mars 2025 de la part du Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville pour l'année 2025 afin de pouvoir continuer ses activités de loisirs auprès des résidents du Manoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge pour l'année 2025;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-172 VILLE DE CHÂTEAUGUAY - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE ÉRIC ALLARD - JEUDI 26 JUIN 2025 - GOLF BELLE VUE, LÉRY.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Ville de Châteauguay concernant la deuxième édition du tournoi de golf du maire de Châteauguay, M. Éric Allard, lequel se déroulera le 26 juin 2025 au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT que ce tournoi est organisé au profit du Centre multifonctionnel Horizon,

CONSIDÉRANT que ce centre est un organisme communautaire qui offre des services d'activités de jour à une clientèle de tout handicap de 21 ans et plus et des services de répit à partir de l'âge de 6 ans;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de deux billets de golf individuel au montant de 280 \$;
- QUE ce Conseil commandite un trou sur le parcours pour un montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-173 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - TOURNOI DE GOLF - VEND. 30 MAI 2025 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR) organise son tournoi de golf annuel le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la CCIGR sollicite la participation de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la CCIGR est un organisme à but non lucratif qui agit en tant qu'acteur privilégié au développement économique local et régional;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de trois billets pour le souper du tournoi de golf annuel de la CCIGR pour un montant de 110 \$ chacun à l'exclusion des taxes pour le tournoi de golf du 30 mai 2025 de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-174 FONDATION GISÈLE FAUBERT - GOLFONS POUR LA MAISON - JEUDI 12 JUIN 2025 AU CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2025 se tiendra l'édition du tournoi de golf Golfons pour la Maison au profit de la Fondation Gisèle Faubert au Club de golf Belle Vue, à Léry;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'un billet de golf au montant de 285 \$ et un billet pour le souper au montant de 140 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-175 TOURNOI DE GOLF 1ÈRE ÉDITION - AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DU SUROÎT - SAMEDI 21 JUIN 2025 - CLUB DE GOLF BELLE VUE.

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2025 se tiendra la première édition du Tournoi de golf au profit de l'Association de Hockey féminin du suroît;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de deux billets de golf au montant de 190 \$ chacun ainsi que deux billets pour le souper au montant de 75 \$ chacun;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-176 ÉVÉNEMENT BOUGEONS POUR LA MAISON.

CONSIDÉRANT l'événement Bougeons pour la maison organisé par la Fondation Gisèle Faubert en partenariat avec la Ville de Beauharnois;

COSIDÉRANT que l'événement consiste en un marathon, marche-o-thon, berce-o-thon qui aura lieu le 4 mai 2025;

COMSODÉRANT que les fonds recueillis visent à soutenir la construction de la maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'inscription d'un groupe de 10 personnes pour un montant de 100 \$;
- QUE ce Conseil s'engage à verser un don de 500 \$ pour l'événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-177 DEMANDE D'ENTRETIEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.

CONSIDÉRANT le piètre état du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la portion du boulevard Sainte-Marguerite entre la montée St-Isidore et la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que ces routes sont sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de constater et de procéder aux réparations nécessaires et à l'entretien du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la portion du boulevard Sainte-Marguerite entre la montée St-Isidore et la rue de l'Église;
- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'entretien nécessaire des fossés du boulevard Sainte-Marguerite entre la montée St-Isidore et la rue de l'Église;
- QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-178 NOMINATION - POLICIER À L'ESSAI.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur à compter du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que six policiers temporaires sont présentement à l'emploi du Service de Police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ces policiers temporaires n'ont pas cumulé plus de 2080 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de la convention collective ne trouve pas application dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de Police de la Ville de Mercier a procédé à l'évaluation de monsieur Robert Grégoire;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Grégoire répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service de Police de la Ville de Mercier et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Robert Grégoire au statut de policier à l'essai conformément aux dispositions de l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE cette nomination soit effective à compter du 14 avril 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-179 PERMANENCE - MÉLANIE SCRAIRE.

CONSIDÉRANT que le 13 août 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Mélanie Scraire au poste de directrice des Ressources humaines (résolution 2024-09-514) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Scraire a été effectuée par monsieur René Chalifoux, directeur général en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que madame Scraire répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- Que ce Conseil accorde la permanence à madame Mélanie Scraire au poste de directrice des Ressources humaines en date du 15 avril 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-180 PERMANENCE - MÉLANIE BOUCHARD.

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Mélanie Bouchard au poste de conseillère - projets spéciaux (résolution 2024-10-566) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Bouchard a été effectuée par monsieur René Chalifoux, directeur général le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que madame Bouchard répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Mélanie Bouchard au poste de conseillère - projets spéciaux en date du 28 avril 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-181 PERMANENCE - SOPHIE LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Sophie Ladouceur au poste de commis aux prêts à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire (résolution 2024-10-532) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4.01 et 4.03 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de sa nomination;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Ladouceur a été effectuée par monsieur Éric Lelièvre, directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT que madame Ladouceur répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire et la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Sophie Ladouceur au poste de commis aux prêts en date du 21 avril 2025 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-182 NOMINATION - SERGENT DE RELÈVE.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de sergent de relève depuis le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT que trois policiers à l'emploi de la Ville sont sur la liste d'éligibilité pour le poste de sergent de relève;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 9.7 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service de Police de la Ville de Mercier et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce conseil procède à la nomination de monsieur Yan Fortin à titre de sergent de relève conformément aux dispositions de l'article 9.9 de la convention collective en vigueur;
- QUE cette nomination soit effective à compter du 14 avril 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-183 MODIFICATION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL CADRE DE DIRECTION ET CADRE INTERMÉDIAIRE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les modifications proposées à la *Politique administrative du personnel - cadre de direction* et la *Politique administrative du personnel - cadre intermédiaire* afin d'harmoniser les droits aux congés parentaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-184 ADOPTION - RÈGLEMENT 94-604-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le Règlement 94-604-31 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-185 NOUVELLES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les Orientations précisent les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations imposent de suivre les normes de la National fire protection association (NFPA) et que cette norme est une norme américaine qui a été rédigée pour correspondre à la densité du territoire des États-Unis et n'est donc pas alignée avec la réalité du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations imposent de changer les bâtiments de catégorie 2 dans les paliers de risques élevés et très élevés au lieu d'être dans celui des risques faibles;

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations imposent un cadre plus strict pour évaluer la force de frappe ainsi que le temps de réponse;

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations auront un impact majeur tant financier qu'opérationnel sur la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier réitère ses préoccupations au ministère de la Sécurité publique sur l'application des nouvelles Orientations en matière de sécurité incendie qui auront un impact majeur tant financier qu'opérationnel sur les municipalités de la MRC;
- QUE ce Conseil demande un moratoire concernant la diminution du temps réponse de 15 minutes à 10 minutes et sur la classification des risques des bâtiments;
- QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés locaux, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités de la MRC et à la MRC.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-186 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 425 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2025.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 425 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-1001	62 426 \$
2021-1001	56 165 \$
2021-1001	206 893 \$
2020-991	532 155 \$
2022-1023	503 268 \$
2022-1023	1 021 292 \$
2022-1024	1 173 976 \$
2023-1036	225 463 \$
2022-1019	699 467 \$
2019-983	55 177 \$
2019-979	1 888 718 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-1001, 2020-991, 2022-1023, 2022-1024, 2023-1036, 2022-1019, 2019-983 et 2019-979, la Ville de Mercier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2025;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
724, BOUL. SAINT-JEAN BAPTISTE
MERCIER, QC
J6R 0B2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-1001, 2020-991, 2022-1023, 2022-1024, 2023-1036, 2022-1019, 2019-983 et 2019-979 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-187 AFFECTATION RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES - 2024 ET 2025.

CONSIDÉRANT la réserve financière pour les élections municipales établie selon le règlement 2022-1026;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement 2024 prévoit une affectation de 32 625 \$ à la réserve financière pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que suite à cette affectation, la réserve financière pour élections se chiffre à 97 880 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier affecte une somme de 32 625 \$ provenant du budget de fonctionnement 2024 (03-610-00-100) à la réserve financière pour la tenue des élections municipales (59-155-00-100) pour l'année financière 2024.
- QUE la Ville de Mercier approprie une somme de 97 880 \$ à la réserve financière pour les élections municipales et affecte cette somme au budget de fonctionnement 2025 (03-610-00-100) afin de financer les dépenses de l'élection 2025. Advenant que les dépenses réelles totales de l'élection 2025 soient inférieures à ce montant affecté de 97 880 \$, l'excédent sera transféré à la réserve pour élections.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-188 AUTORISATIONS - CHEF DE DIVISION - TRÉSORIER ADJOINT.

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Lefranc Neptune au poste de chef de division - trésorier adjoint le 11 mars 2025 (résolution 2025-03-127);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE monsieur Lefranc Neptune, chef de division - trésorier adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, les chèques conformément aux dispositions de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que tout autre effet bancaire ou document requis notamment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie en cas d'absence ou d'indisponibilité du trésorier;
- QUE monsieur Neptune soit autorisé à :
 - inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres organismes, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-189 MODIFICATION DU MONTANT DE FINANCEMENT - RÉSOLUTION 2024-07-387

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-387;

CONSIDÉRANT que le montant de financement doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le premier et le deuxième considérant de la résolution 2024-07-387 soient modifiés afin de se lire ainsi :
 - o QUE le contrat 2023-35-TP - Ombrage pour le Parc Rollande Caron-Pinsonneault soit octroyé à l'entreprise Voile Ombrage Québec pour un montant total de 52 105.30 \$ taxes nettes;
 - o QUE cette dépense diminuée de la subvention de 25 000 \$ soit financée par le fonds de parc pour un montant final de 27 105.30 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-190 MODIFICATION DU POSTE COMPTABLE POUR LA RÉSOLUTION 2025-01-029.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-029;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE les troisième et quatrième conclusions de la résolution 2025-01-029 soient modifiées afin de se lire ainsi :
 - QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-130-00-413;
 - QU'un transfert budgétaire soit autorisé au montant 25 000 \$ du poste discrétionnaire du directeur général au poste 02-130-00-413.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-191 ADOPTION. RÈGLEMENT 2013-906-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 25 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-24 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-192 ADOPTION. RÈGLEMENT 2016-940-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-09 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-193 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2025.01.31 AU 2025.03.14.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2025.01.31 au 2025.03.14

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
31/01/2025	179 058.33 \$
06/02/2025	189 238.82 \$
12/02/2025	663.84 \$
13/02/2025	3 455.47 \$
20/02/2025	225 869.41 \$
21/02/2025	252 956.10 \$
27/02/2025	6 103.33 \$
06/03/2025	173 557.26 \$
13/03/2025	294 977.07 \$
14/03/2025	468 024.69 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 793 904.32 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2025.01.31 au 2025.03.14 et autorise la directrice des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-194 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-09.40 - CONSTRUCTION D'UNE DALLE EN BÉTON AU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT que le 19 février 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la construction d'une dalle en béton au parc Côté;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui a eu lieu le 19 mars 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que 14 soumissions ont été reçues soit :

- Construction G3 inc.	=	137 060.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Ross and Anglin Ltée	=	147 383.28 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Arténova	=	148 500.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Entreprises Pearson Pelletier	=	154 915.57 \$ à l'exclusion des taxes
- Exécutant Construction	=	166 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe Lavallée	=	176 268.46 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Constructions B. Martel inc.	=	189 928.20 \$ à l'exclusion des taxes
- 9486-2596 Qc inc.	=	192 265.70 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Alain Morin Inc.	=	195 756.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Morival Ltée	=	199 496.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe Diamantex	=	206 024.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Arcade Entrepreneurs généraux	=	232 920.20 \$ à l'exclusion des taxes
- Installation Jeux-Tec	=	233 568.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Novotek Inc.	=	301 862.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins au parc Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-09.40 pour la construction d'une dalle en béton au parc Côté au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 124 600.00 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 12 460.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 137 060.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001;
- QUE cette dépense soit attribuée au projet LOISIRS22021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-195 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-17.41 - REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX DANS DIVERS PARCS.

CONSIDÉRANT l'état des parcs suite à la visite de la direction générale, de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire et de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT les investissements proposés dans le plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-069 - Mise à niveau des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est un fournisseur québécois;

CONSIDÉRANT la politique d'achat local;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les dépenses suivantes pour le projet 2025-TP-17.41 - Remplacement des équipements de jeux dans divers parcs auprès de la société Équipements Récréatifs Jambette inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 77 090.19 \$ à l'exclusion des taxes et qu'une contingence de 10% d'une valeur de 7 709.02 \$ à l'exclusion des taxes soit disponible selon les besoins pour un montant total de 84 799.21 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ces dépenses soient imputées au projet LOISIRS25001;
- QUE ces dépenses soient financées via le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-196 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-17.42 - INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX DANS DIVERS PARCS.

CONSIDÉRANT l'état des parcs suite à la visite de la direction générale, de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire et de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT les investissements proposés dans le plan directeur des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-069 - Mise à niveau des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est un fournisseur québécois;

CONSIDÉRANT la politique d'achat local;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les dépenses suivantes pour le projet 2025-TP-17.42 - Installation des équipements de jeux dans divers parcs auprès de la société Installation Jeux-Tec inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 40 011.00 \$ à l'exclusion des taxes et qu'une contingence de 10 % d'une valeur de 4 001.10 \$ à l'exclusion des taxes soit disponible selon les besoins pour un montant total de 44 012.10 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ces dépenses soient imputées au projet LOISIRS25001;
- QUE ces dépenses soient financées via le Fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-197 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2025-TP-09.02 - ACHAT DE LA CONDUITE DE DRAINAGE ET DE LA MEMBRANE POUR LA DALLE EN BÉTON AU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT la demande de prix du 18 mars 2025 effectuée par la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins au parc Côté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-09.02 pour l'achat de la conduite de drainage et de la membrane pour la dalle en béton au parc Côté au plus bas soumissionnaire conforme, soit Distribution Lazure inc., sur la base du prix unitaire de sa soumission pour un montant de 3 515.19 \$ à l'exclusion des taxes et que ce Conseil autorise une contingence maximale de 10 % d'une valeur de 351.52 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 3 866.71 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001;
- QUE cette dépense soit attribuée au projet LOISIRS22021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-198 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2025-TP-09.01 - ACHAT DE MG-112 POUR LA SOUS-FONDATION POUR LA DALLE EN BÉTON AU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT la demande de prix du 18 mars 2025 auprès de trois (3) fournisseurs effectuée par la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions, soit :

- DJL	=	14 107.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- Dolomite	=	17 492.50 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins au parc Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-09.01 pour l'achat de MG-112 pour la sous-fondation pour la dalle en béton au parc Côté au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Ste-Clotilde, sur la base du prix unitaire de sa soumission pour un montant de 14 107.50 \$ à l'exclusion des taxes et que ce Conseil autorise une contingence maximale de 10 % d'une valeur de 1 410.75 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 15 518.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001;
- QUE cette dépense soit attribuée au projet LOISIRS22021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-199 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2025-TP-09.41 - TRANSPORT DE TERRE POUR L'EXCAVATION DE LA DALLE AU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT la demande de prix 2024-35-TP du 23 septembre 2024 effectuée par la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions pour la location d'un camion 12 roues, soit :

- Pavages Céka	=	130.00 \$/h
- DJMB Inc.	=	125.00 \$/h

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins au parc Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-09.41 pour le transport de terre pour l'excavation de la dalle au parc Côté au plus bas soumissionnaire conforme, soit DJMB, sur la base du prix unitaire de sa soumission pour une banque d'heures de 45 h et un montant total de 5 625.00 \$ l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001;
- QUE cette dépense soit attribuée au projet LOISIRS22021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-200 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2024-47-TP FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE MG-20 MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT la demande de prix du 21 novembre 2024 par la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'augmenter la quantité prévue de 450 tonnes au contrat 2024-47-TP - Fourniture de pierre concassée - MG-20 municipal auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., sur la base du prix unitaire de sa soumission pour un montant supplémentaire de 10 215.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un contrat total de 1 450 tonnes (1 000 tonnes au budget d'opération et 450 tonnes pour le projet) pour un total de 32 915.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001;
- QUE cette dépense soit attribuée au projet LOISIRS22021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-003 - 6, RUE LALONDE VISANT LA SUPERFICIE, LA LARGEUR ET LA MARGE TOTALE DE LA LIMITE DU TERRAIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 6, rue Lalonde (lot 6 315 053), afin de permettre une subdivision cadastrale pour la création de deux (2) lots distincts (6 665 528 et 6 665 529);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 10 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'accorder la dérogation mineure de façon à autoriser :
 - la subdivision du lot numéro 6 315 053 afin de créer deux lots distincts (6 665 528 et 6 665 529) dont la largeur sur la rue est 10.67 mètres, alors que la grille de zonage H03-352 exige une largeur minimale de 12 mètres;
 - la subdivision du lot numéro 6 315 053 afin de créer deux lots distincts (6 665 528 et 6 665 529) dont la superficie du terrain est 374 m², alors que la grille de zonage H03-352 exige une superficie minimale de 400 m²;
 - la subdivision du lot numéro 6 315 053 afin de créer deux lots distincts (6 665 528 et 6 665 529) dont la marge totale est de 3.35 mètres, alors que la grille de zonage H03-352 exige une marge totale minimale de 4.1 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-202 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 3, rue de Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'accepter la demande de PIIA et d'autoriser la rénovation de l'habitation unifamiliale isolée par le remplacement du balcon en bois composite brun, l'ajout d'un garde-corps en aluminium blanc et le déplacement de la rampe d'accès existante au centre du balcon projeté selon les plans déposés par la propriétaire, le tout identifié à l'annexe 2025-0044.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-203 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 76, RUE LALONDE - LOT 6 400 717.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré a été déposée pour le 76, rue Lalonde (lot 6 400 717);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'accepter la demande de PIIA, et d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré selon le modèle A, ainsi que les plans déposés et réalisés par Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, tout identifié à l'annexe 2025-0042.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-204 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 78, RUE LALONDE - LOT 6 400 716.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré a été déposée pour le 78, rue Lalonde (lot 6 400 716);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'accepter la demande de PIIA, et d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré selon le modèle B, ainsi que les plans déposés et réalisés par Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié à l'annexe 2025-0045.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-205 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE LALONDE - LOT 6 400 727.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré a été déposée pour le 50, rue Lalonde (lot 6 400 727);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- D'accepter la demande de PIIA, et d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré selon le modèle C, ainsi que les plans déposés et réalisés par Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié à l'annexe 2025-0050.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-206 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE BONNIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 13, rue Bonnier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'étude se trouve dans la zone H06-475 où la hauteur maximale autorisée est de 2 étages;

CONSIDÉRANT que milieu d'insertion est caractérisé par une variété des volumes et de l'architecture des bâtiments unifamiliaux isolés contribuant au paysage urbain;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'accepter la demande de PIIA, et d'autoriser l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés et réalisés par Marie-Eve Lapointe, technologue professionnelle, le tout identifié à l'annexe 2025-0045.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-207 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 83, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 83 rue Legault;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'étude se trouve dans la zone H03-426 où la hauteur maximale autorisée est de 2 étages;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est caractérisé par une variété des volumes et de l'architecture des bâtiments unifamiliaux isolés contribuant au paysage urbain;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien dans son environnement bâti;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 2022-1014 de la Ville de Mercier sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la demande répond aux objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'accepter la demande de PIIA, et d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés et réalisés par Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, le tout identifié à l'annexe 2025-0047.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-208 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-004 - 83, RUE LEGAULT VISANT LA MARGE TOTALE DE LA LIMITE DU TERRAIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 83, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à permettre un agrandissement résidentiel avec une marge totale de 2.85 mètres, alors que la grille de zonage H03-426 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge totale minimale de 4.1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande sur les PIIA (sommaire - 7082);

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 10 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'accepter la dérogation mineure de façon à autoriser que l'agrandissement projeté ait une marge totale de 2.85 m, alors que la grille de zonage H03-426 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge totale minimale de 4,1 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-209 MISE À JOUR - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE.

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de préciser les critères du *Programme de soutien financier, volet bourse sportive élite*;

CONSIDÉRANT la révision effectuée par le directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT les termes standards reconnus par l'association *Corporation Sports Québec*, lesquels sont identifiés par des critères déterminés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE l'onglet relatif aux critères de la section *Bourse sportive - Volet élite* du *Programme de soutien financier des bourses sportives* (page 3) soit modifié par l'ajout à la toute fin des conditions suivantes :

L'athlète devra être reconnu par sa fédération sportive et avoir l'un des statuts suivants ou un statut équivalent :

- Excellence
- Élite
- Relève
- Espoir.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-210 AUTORISATION À L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MERCIER - ÉVÉNEMENT LES 4 CHEVALIERS.

CONSIDÉRANT que l'Association de Baseball Mineur de Mercier (ABMM) célèbre son 40^e anniversaire cette année;

CONSIDÉRANT que l'ABMM souhaite organiser un match avec Les 4 Chevaliers ESSOR (anciennement connus sous le nom des 4 Chevaliers O'Keefe) afin de souligner l'événement;

CONSIDÉRANT que l'ABMM est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme sera responsable d'obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes et notamment un permis pour la vente d'alcool le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'ABMM à organiser et tenir un match de baseball avec *Les 4 chevaliers ESSOR* au parc des Hirondelles le 11 juillet 2025 en soirée;
- QUE la vente d'alcool y soit autorisée;
- QUE l'utilisation d'un BBQ y soit autorisée;
- QUE la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire soit autorisée à fournir divers équipements et de l'assistance technique;
- QUE ce Conseil accorde une aide financière à l'ABMM au montant de 7 500 \$ via son budget discrétionnaire, étant entendu que cette aide est accordée pour toute l'année de son 40^e anniversaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-211 AIDE FINANCIÈRE - REVUE DE FIN D'ANNÉE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par le Club de patinage artistique (CPA) de Mercier afin de financer son spectacle de fin d'année, lequel se tiendra les 26 et 27 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le CPA de Mercier est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir un environnement propice à l'apprentissage des habiletés de patinage, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT les options de commandites proposées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Club de patinage artistique de Mercier au montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-212 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TROUPE DE THÉÂTRE LES CENTS NOMS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la troupe de théâtre *Les Cents Noms de Mercier* reçue le 6 mars 2025 afin de financer la production d'une pièce intitulée *Traitement de canal*, une comédie de Marie-Thérèse Quinton, laquelle sera présentée les 2, 3, 9 et 10 mai 2025 au centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que la troupe se donne notamment la vocation de promouvoir dans notre région les talents de chez nous;

CONSIDÉRANT que la troupe viendra en aide à l'organisme *Entraide Mercier*, en raison de 1 \$ par billet vendu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à la troupe de théâtre Les Cents Noms de Mercier au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-213 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2025-2026-2027.

CONSIDÉRANT le programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026-2027* du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à déposer une demande pour l'exercice 2025-2026-2027 dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026-2027* du ministère de la Culture et des Communications;
- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer la convention pour et au nom de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-214 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE SOCCER DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande de commandites 2025 reçue de la part de l'Association de Soccer de Mercier (ASM);

CONSIDÉRANT que l'ASM est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir, développer et régir le soccer dans la municipalité de Mercier;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la demande de commandites sont :

- de garder le sport accessible auprès des membres en limitant les augmentations des frais d'inscriptions annuels;
- de financer les événements de fin de saison qui soulignent l'implication des membres et qui encouragent leur continuité dans le sport;
- d'offrir la gratuité d'inscription à des familles de Mercier dont les moyens financiers sont limités;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre déjà un accès gratuit à ses terrains de soccer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil attribue un don de 1 000 \$ à l'Association de soccer de Mercier;
- QUE ce montant soit imputé au poste 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-215 AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT POUR LES PARRAINS DE MERCIER - PARC LOISELLE - 16 AOÛT 2025.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Les Parrains afin de tenir un tournoi de *washer* au parc Loisel le samedi 16 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme redonne des dons à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'organisme sera autonome dans le déroulement de son événement;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite vendre de la nourriture (food truck et grignotines);

CONSIDÉRANT que l'évènement pourrait être remis en cas de mauvaise température;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'organisme Les Parrains à organiser un tournoi de *washer* au parc Loisel le samedi 16 août 2025;

- QUE la vente d'alcool y soit autorisée;
- QUE la vente de nourriture y soit autorisée (food truck et grignotines).

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du conseil a eu lieu à 20 h 46.

La période de questions a eu lieu à 20 h 54.

2025-04-216 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE à l'unanimité